

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 23 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-trois janvier à 10h15, les actionnaires se sont réunis au siège social de la société Vialife, en assemblée générale ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents en entrant en séance.

Monsieur Jules MARMONT est appelé comme scrutateur.

Monsieur Pierre BONATI est appelé secrétaire de la séance.

Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents possèdent les actions permettant à l'assemblée générale régulièrement constitués de valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- Les pièces justifiant de la convocation légale des actionnaires
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Le projet de résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- Les statuts de la société Vialife

Le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation sur les sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social.

Le Président rappelle ensuite que les actionnaires sont convoqués au vues de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Bernard Toscan du Plantier de son mandat d'administrateur
- Nomination de quatre administrateurs.

Le Président présente le parcours professionnel et les motifs des nominations en qualité d'administrateurs de la société Vialife de Messieurs **Pingki HOUANG, Bruno LESOUEF, Etienne MAREINE et Cyril ZIMMERMANN.**

Cette présentation terminée, le Président ouvre la discussion.

Une discussion s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires constate la démission de Monsieur Toscan du Plantier de son mandat d'Administrateur lequel devait prendre fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2018.

Cette résolution est votée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité d'administrateur en qualité d'administrateur conformément à l'article 16 des statuts de la Société, **Monsieur Pingki HOUANG** pour un mandat d'une durée de six (6) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2023.

Cette résolution est votée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité d'administrateur en qualité d'administrateur conformément à l'article 16 des statuts de la Société, **Monsieur Bruno LESOUF** pour un mandat d'une durée de six (6) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2023.

Cette résolution est votée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité d'administrateur en qualité d'administrateur conformément à l'article 16 des statuts de la Société, **Monsieur Etienne MAREINE** pour un mandat d'une durée de six (6) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2023.

Cette résolution est votée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité d'administrateur en qualité d'administrateur conformément à l'article 16 des statuts de la Société, **Monsieur Cyril ZIMMERMANN** pour un mandat d'une durée de six (6) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2023.

Cette résolution votée fait l'objet d'une voix d'abstention

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

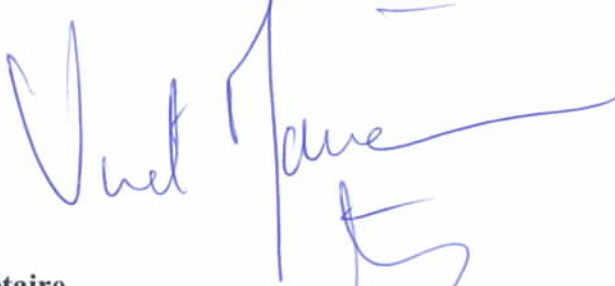
Cette résolution est votée à l'unanimité

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h37.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en quatre exemplaires qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Vincent MAREINE



Le scrutateur

Monsieur Jules MARMONT



Le secrétaire

Monsieur Pierre BONATI

